



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le huit décembre 2015, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

**Présents :** Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, CASENAVE, BERCAIRE, CARRAZ-SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, MEDAN, DUFAU, DESCOUBES, TIZON  
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE  
LAPLACE, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, HAMELIN, DEARY, BARNEIX

**Absents avec Pouvoirs :**

M. BURGIO pouvoir à Ch. SABROU  
M. HERNANDEZ pouvoir à M. le Maire  
M. DELALANDE pouvoir à F. JUNGAS

**Monsieur Gérard DABESCAT décédé.**

**Secrétaire :** Sébastien CANTOUNAT

Monsieur Sébastien CANTOUNAT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est endeuillé par la disparition de Gérard DABESCAT qui s'est particulièrement investi en matière de sécurité publique, dans la mise en œuvre des accords passés entre la Police Municipale et la Police Nationale, dans la restructuration des services administratifs de la Police. Président de la Société de Chasse il a eu également un rôle tout particulier. Il s'est également investi dans le domaine humain avec sa participation au sein du conseil des seniors. Il avait formé les bases de la couverture sociale mise en place par la Commune. C'était un « Personnage ».

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Le procès-verbal du 23 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des voix.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'un conseiller démissionnaire
3. Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques : désignation d'un délégué suppléant, en remplacement d'un délégué démissionnaire
4. Désignation d'un délégué communal remplaçant au sein du conseil d'administration du Castel de Navarre
5. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

6. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP)
7. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2016 : attribution d'un acompte
8. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal
9. ZAC DU VERT GALANT : amortissement de la participation définitive de la commune
10. Versement solde des fonds de concours CDAPP attribués à la commune
11. Sollicitation fonds de concours exceptionnel CDAPP : travaux de sécurisation des berges du Gave
12. Adhésion à l'association « Groupement d'employeurs Santé Atlantique »
13. Tarification mur à gauche
14. « Intervention de la Conseillère en économie sociale et familiale auprès de l'Association Accueil jurançonnais » : renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels au sein de la Maison des Associations : Convention quadripartite
15. Convention pour la gestion et l'animation d'une activité de l'Antenne Economie Sociale et Familiale : renouvellement
16. Règlement de fonctionnement 2016 du Multi-accueil : approbation
17. Mise à disposition d'un local communal au sein du Centre de Loisirs au profit du Relais d'Assistants Maternels « Berges du Gave » géré par Mutualité 64 : convention
18. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Salle Polyvalente du BERNET au profit de l'association Pelote Jurançonnaise : convention
19. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association Anciens Combattants ACPG-CATM-TOE : convention
20. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association Protection Civile : convention
21. Mise à disposition d'un local communal affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège E. Gabard : convention
22. Mise à disposition d'un local communal affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège St Joseph : convention
23. Mise à disposition d'un local communal affecté à l'association Judo Club au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège E. Gabard : convention
24. Prêt du véhicule frigorifique : convention type de prêt temporaire
25. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 Avril 2014

## **1. Installation d'un conseiller municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Monsieur Jean Marc CAPDEBOSCQ en sa qualité de Conseiller Municipal, adressée à Monsieur le Maire par courrier du 24 Novembre 2015, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur Daniel BARNEIX qui, par courrier en date du 2 Décembre 2015, a accepté d'intégrer l'assemblée municipale est installé en tant que Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur CAPDEBOSCQ.

Cette installation est donc opérée ce jour.

## **2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'un conseiller démissionnaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la démission volontaire de Monsieur Jean-Marc CAPDEBOSCQ de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein des commissions municipales suivantes :

- commission Administration générale PLU, urbanisme, aménagement urbain, politique de réserves foncières, politique et gestion de l'eau,
- commission « politique de travaux publics, bâtiments, voirie, sécurité des ERP »
- commission « développement durable, valorisation patrimoniale géographique, biodiversité, gestion des déchets, politique et économie numérique, maîtrise et transition énergétique »,
- commission d'appel d'Offres

ainsi qu'au sein du comité consultatif des cotéaux.

Les membres des commissions communales sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc demandé de désigner un nouveau membre au sein des commissions et comité consultatif ci-dessus désignés.

Est ainsi désigné :

Pour la commission Administration générale PLU, urbanisme, aménagement urbain, politique de réserves foncières, politique et gestion de l'eau,

Monsieur D. BARNEIX

Vote : UNANIMITE

Pour la commission « politique de travaux publics, bâtiments, voirie, sécurité des ERP »

Monsieur D. BARNEIX

Vote : UNANIMITE

Pour la commission « développement durable, valorisation patrimoniale géographique, biodiversité, gestion des déchets, politique et économie numérique, maîtrise et transition énergétique »,

Monsieur D. BARNEIX

Vote : UNANIMITE

Pour la commission d'appel d'Offres  
Monsieur D. BARNEIX  
Vote : UNANIMITE

Pour le comité consultatif des coteaux.  
Monsieur D. BARNEIX  
Vote : UNANIMITE.

### **3. Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques : désignation d'un délégué suppléant, en remplacement d'un délégué démissionnaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la démission volontaire de Monsieur Jean-Marc CAPDEBOSCQ de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, pour lui succéder.

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue à trois tours si nécessaire.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, de désigner un délégué suppléant en remplacement d'un délégué suppléant démissionnaire.

Est ainsi élu à l'unanimité des voix, dès le premier tour de scrutin, Monsieur Daniel BARNEIX, en tant que délégué suppléant.

### **4. Désignation d'un délégué communal remplaçant au sein du conseil d'administration du Castel de Navarre**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Mauricette HERNANDEZ, déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Castel de Navarre (délibération 210-32), doit s'absenter pour des raisons médicales pendant quelques mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué communal afin de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du Castel de Navarre, pendant la durée de son absence. Madame HERNANDEZ reprendra sa délégation à son retour.

Le représentant délégué doit être choisi parmi les conseillers municipaux. L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue à 3 tours si nécessaire.

Madame Henriette CASENAVE est donc désignée à l'unanimité des voix, pour remplacer Madame HERNANDEZ en tant que déléguée communale au sein du Conseil d'Administration du Castel de Navarre, pendant l'absence de cette dernière.

## 5. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Rapporteur : B. DURROTY

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation prévoit, notamment dans son article 15, des dispositions permettant au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits pour le remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des crédits quand cette autorisation est donnée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 127 400 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2015,
- selon l'état détaillé ci-dessous.

### Crédits Investissement du premier trimestre 2016

Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**BUDGET PRINCIPAL**

| Opérations                          | Articles | Libellé   | Montant<br>(en euros) |
|-------------------------------------|----------|---|-----------------------|
| ONA                                 | 2111     | Frais rétrocession terrains ZAC du Vert Galant                        | 3 000,00              |
| 117                                 | 2318     | Financement TVA Travaux protection Berges du Nééz                     | 2 120.00              |
| 121                                 | 2188     | Acquisition cendriers muraux et sur pieds, divers bâtiments communaux | 2 900,00              |
| 121                                 | 2188     | Acquisition de 15 vitrines extérieures                                | 6 000.00              |
| 123                                 | 2031     | Etude pour salle convivialité de la Salle Polyvalente Bernet          | 955.00                |
| 125                                 | 2031     | Mission contrôle amiante SPS  | 1 830.00              |
| 125                                 | 2312     | Travaux voirie  | 21 661.00             |
| 137                                 | 2112     | Travaux voirie Voie Verte (lot 4)                                     | 20 512.00             |
| 143                                 | 2051     | Logiciels divers services communaux                                   | 31 874.00             |
| 143                                 | 2183     | Matériel informatique divers services                                 | 11 773.00             |
| 159                                 | 2135     | Travaux réfection logement communal                                   | 15 000.00             |
| 159                                 | 2135     | Travaux pour salle convivialité Salle Polyvalente Bernet              | 3.500.00              |
| 162                                 | 2135     | Changement menuiserie logement communal                               | 6.275.00              |
| <b>Total des crédits globalisés</b> |          |   | <b>127 400,00</b>     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de 127 400 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2015,

## **6. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP)**

Rapporteur : B. DURROTY

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des opérations. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, a été adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

Dans cette même séance, ont été décidées :

- l'autorisation de Programme n° 1 – Création du Pôle Culturel à hauteur de 1 452 819.79 €
- la répartition des crédits de paiements relatifs aux travaux de cette création sur plusieurs exercices.

Ces crédits de paiement se sont élevés à :

- 55 495.57 € en 2013,
- 169 428.13 € en 2014 et
- 958 467.30 € en 2015

Le solde de 269 428.79 € sera imputé sur l'exercice 2016.

Au vu des réalisations des années 2013, 2014 et 2015, des avenants et des décomptes à venir, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et des crédits de paiements comme suit :

- ✓ l'autorisation de programme n° 1 sera portée à 2 102 939.38 € TTC, soit + 650 119.59 € dont :
  - Maîtrise d'œuvre : + 61 293.25 € (avenants)
  - Contrôles techniques : + 1 306.61 €
  - Travaux : + 534 519.73 € dont :
    - Isolation phonique : 18 702.31 €
    - Electricité : 36 385.70 €
    - Peinture : 6 893.40 €
    - Gros œuvre et étanchéité (+ avenants) : 54 789.81 €
    - Charpente : 5 751.25 €
    - VRD : 4 664.00 €

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| ○ Equipements scéniques :         | 178 611.49 €  |
| ○ Tribunes amovibles :            | 191 820.00 €  |
| ○ Révision des prix :             | 36 901.77 €   |
| • Equipement surveillance vidéo : | + 18 000.00 € |
| • Acquisition tables et chaises : | + 35 000.00 € |

- ✓ les crédits de paiements 2016 seront augmentés de 650 119.59 €, soit un total de 919 548.38 € (dont 269 428.79 € de solde de l'autorisation de programme votée le 25 mars 2013).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du passage de la salle communale en salle intercommunale. Les avenants concernent pour l'essentiel la partie culturelle (équipements scéniques, tribunes). La salle intercommunale va bénéficier de subventions de : 443.000 € de la CDA PP, 337.200 € sont également inscrits au Conseil Départemental, et l'administration fiscale va prendre le financement du FCTVA (reversement TVA) à hauteur de 20% soit environ 400.000 euros.

J. DUFAU s'étonne du montant total de ce projet. « Vous avez beau dire qu'il y a un très fort taux de subvention, mais c'est le contribuable qui paie. 2.100.000 € c'est exorbitant alors même que l'on parle d'économies ».

Mr le Maire : les conditionnements des subventions sont liés au caractère culturel. Si nous avions fait une salle communale, nous n'aurions pas bénéficié de l'ensemble de ces subventions. En tant que Jurançonnaises vous devez trouver anormal d'accueillir des troupes dans les conditions qui sont les nôtres aujourd'hui dans la salle du Bernet. Les spécifications énergétiques de cette salle du Bernet coûtent une fortune en frais de fonctionnement.

L. DEARY : pour revenir sur le fonctionnement, qu'en est-il du recrutement qui avait été lancé pour un responsable culturel ?

Monsieur le Maire : nous avons fait le choix de travailler à budget constant, il n'y aura donc pas de recrutement comme initialement prévu. Il y aura une collaboration entre la Commune et la CDA PP en matière de régie, de programmation, et nous redéployerons en interne certains postes.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et 1 contre (J. DUFAU) :

- de réviser l'autorisation de programme pour la création du Pôle Culturel pour atteindre un montant maximum de 2 102 939.38 €,
- la modification de la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée et
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajusté de ces modifications.

## **7. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2016 : attribution d'un acompte**

Rapporteur : B. DURROTY

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer en 2015 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 316 450 euros. La subvention annuelle allouée au CCAS est toujours mandatée après le vote du budget primitif communal, c'est-à-dire au plus tôt courant avril.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2016, un acompte de 105 400 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2016 et imputé en dépense au budget communal 2016 – article 657362.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, accorde par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2016, un acompte de 105 400 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2016 et imputé en dépense au budget communal 2016 – article 657362.

## **8. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal**

Rapporteur : B. DURROTY

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et les établissements locaux aux agents de services extérieurs de l'Etat. L'arrêté interministériel du 19 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée chaque année par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Considérant que Monsieur André CASSAGNAU a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer les prestations visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

B. DURROTY indique que pour lui, cette dépense peut être évitée. Ce système de primes est révolu. Tout le monde doit faire un effort d'autant que les catégories A ne sont pas les plus nécessaires.

M. TIZON indique que les salaires des cadres de la fonction publique sont largement inférieurs aux salaires des cadres du secteur privé.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et 1 abstention (B. DURROTY) :

- d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

## 9. ZAC DU VERT GALANT : amortissement de la participation définitive de la commune

Rapporteur : S. MALO

Par convention de concession du 9 juillet 1987, la Commune de Jurançon a chargé la SEPA (Société d'Equipement des Pyrénées Atlantiques) de procéder à l'aménagement de la ZAC du Vert Galant.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2011, la rétrocession des terrains par la SEPA à la Commune a fait l'objet d'un acte notarié en date du 28 octobre 2015 pour un montant de 56 967.84 €.

Le bilan général et définitif de clôture, contrôlé et validé par le Trésorier et approuvé par le Conseil Municipal du 22 septembre 2014 a donc fait apparaître un déficit à la charge de la Commune de 45 493.74 € :

### A REVERSER A LA COMMUNE PAR LA S.E.P.A. :

Indemnité Pellegrin-Pardoux réglée en décembre 1995 par la commune : ...67 550.16 €  
Annuités d'emprunt réglées par la commune, en tant que garant : .....416 196.92 €  
**Soit** .....**483 747.08 €**

### A VERSER PAR LA COMMUNE A LA S.E.P.A. :

Rétrocession des terrains de la ZAC ..... 56 967.84 €  
Participation définitive de la commune à l'opération.....472 272.98 €  
**Soit** .....**529 240.82 €.**

Cette participation définitive de la commune, soit 472 272.98 €, doit être ainsi amortie pendant 5 ans, à compter de l'exercice 2016 :

- ⇒ pendant 4 ans : 94 454.59 € par an et
- ⇒ pendant 1 an : 94 454.62 €.

Les crédits vont être inscrits au budget primitif 2016.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver cet amortissement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix cet amortissement.

## 10. Versement solde des fonds de concours CDAPP attribués à la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a adopté un règlement unique simplifiant et harmonisant les procédures et modalités d'attribution des fonds de concours dont peuvent bénéficier les communes membres de la CDAPP pour leurs projets d'investissement.

Il est notamment prévu qu'une convention financière fixant les modalités de versement de l'aide attribuée, soit signée entre l'EPCI et la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Il est entendu que les aides attribuées à la Commune de Jurançon dans le cadre du dispositif précédent restent acquies à savoir :

- Au titre de l'ancien fonds de concours « Maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti communal » :  
Pour des travaux d'isolation sur divers bâtiments communaux : 26 554.98 €

(reste à percevoir : totalité du fonds).

- Au titre de l'ancien fonds de concours « Aménagements cyclables » : 96 938.8 €  
Pour la création d'une voie verte entre Gan et Jurançon et l'aménagement d'une zone 30 en cœur de ville.  
(reste à percevoir : 71 763.54 €).
  
- Au titre de l'ancien fonds de concours « soutien aux équipements culturels et sportifs » :  
443 000 € (délibération CDA PP du 13/02/2015 et délibération CDA PP du 22/12/2014).  
Pour la création d'un Pôle Culturel (reste à percevoir : totalité du fonds).

Il appartiendra au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à demander le versement du solde des fonds de concours listés ci-dessus, selon les dispositions du nouveau règlement
- de signer les conventions financières fixant les modalités de versement de chacun des fonds de concours attribué à la commune.

La police de l'eau est restée communale. Les études préalables ont été réalisées par le Syndicat du Gave. Les sous-sols incriminés ne présentent pas de danger pour l'environnement. Nous nous arrêterons à la consolidation des berges. Cette zone va bénéficier de soutiens complémentaires, puisque la CDA PP sera partenaire dans la rénovation de la passerelle et dans le cadre du projet d'aménagement du PNU (zone du Kayak).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- demande le versement du solde des fonds de concours listés ci-dessus, selon les dispositions du nouveau règlement
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières fixant les modalités de versement de chacun des fonds de concours attribué à la commune.

## **11. Sollicitation fonds de concours exceptionnel CDAPP : travaux de sécurisation des berges du Gave**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les crues successives d'octobre 2012 et juin 2013, ont endommagé les berges du Gave de Pau (rive gauche) au niveau de 2 sites situés sur le territoire de la Commune de Jurançon :

- l'un en aval de la passerelle du « bord de l'eau », à hauteur de la zone artisanale
- l'autre à l'aval immédiat de la passerelle AEP du SIEP de Jurançon.

Au-delà des interventions d'urgence réalisées au lendemain des crues, la consolidation des berges par enrochement / création de talus ainsi que l'enlèvement et traitement des dépôts inertes affleurant du fait de l'érosion, est indispensable.

Etant donné la complexité technique du chantier et l'expertise nécessaire pour mener à bien la planification et la réalisation des opérations sur les deux sites concernés, la Commune de Jurançon est accompagnée par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau (préconisations techniques, définition d'un mode opératoire, aide à la constitution

des dossiers règlementaires « loi sur l'eau » et de consultation, coordination entre toutes les parties prenantes –financeurs, entreprises). Les travaux seraient réalisés sur une période de deux ans (2016-2017) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Vu le caractère inédit des événements climatiques ayant engendré la fragilisation des berges sur les sites considérés, une demande exceptionnelle de fonds de concours auprès de la CDAPP est envisagée.

En effet, étant donné le niveau d'investissement nécessaire à la réalisation des travaux à mener, la commune ne peut envisager d'assumer la totalité du financement de ce projet, quand bien même, par l'intermédiaire du SIGP, des crédits « catastrophe naturelle » sont mobilisables.

Enfin, l'intérêt intercommunal du projet est manifeste : l'impact du processus d'érosion sur l'équilibre hydromorphologique et écologique du Gave se mesure tant en amont qu'en aval des sites à traiter, et dépasse les limites territoriales de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser a été estimé à 600 000€ TTC, selon le détail suivant :

| <b>NATURE DEPENSES</b>                         | <b>Montant prévisionnel (TTC)</b> | <b>Montant prévisionnel (HT)</b> |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|
| Travaux «Zone artisanale »                     | 300 000 €                         | 250 000 €                        |
| Travaux « Passerelle AEP »                     | 200 000 €                         | 166 000 €                        |
| Etudes complémentaires (expertise hydraulique) | 100 000 €                         | 84 000 €                         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>600 000 €</b>                  | <b>500 000 €</b>                 |

Sur les 600 000 € de dépenses TTC liées à la réalisation des travaux envisagés, le reste à charge pour la commune serait de 440 000 € TTC (déduction faite des crédits « catastrophe naturelle »). Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CDAPP s'élèverait à 110 000 € (30% des dépenses HT).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la CDAPP pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 110 000 €, destiné à financer les opérations de renforcement et sécurisation des berges du Gave impactées par les crues de 2012 et 2013
- à signer la convention financière fixant les modalités de versement de cette aide à l'investissement.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la CDAPP pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 110 000 €, destiné à financer les opérations de renforcement et sécurisation des berges du Gave impactées par les crues de 2012 et 2013
- à signer la convention financière fixant les modalités de versement de cette aide à l'investissement.

## 12. Adhésion à l'association « Groupement d'employeurs Santé Atlantique »

Rapporteur : J. MANUEL

La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels facilite le recours par les collectivités territoriales à l'intervention de groupements d'employeurs pour recruter du personnel affecté à la réalisation de missions de service public. Il est rappelé que le temps consacré par chaque salarié d'un groupement d'employeur pour le compte des collectivités territoriales adhérentes ne doit pas excéder annuellement 0,50 ETP.

Le « groupement d'employeurs Pays Basque Béarn » est une association à but non lucratif (loi 1901) qui recrute des salariés qualifiés et les met à disposition des structures adhérentes. A ce jour, il réunit environ 350 entreprises adhérentes, gère une moyenne de 380 salariés chaque mois. Le Groupement d'Employeurs Santé Atlantiques est une des 5 structures de gestion du personnel composant le GE Pays Basque Béarn et gère des salariés affectés dans des établissements du domaine médico-social. Le recours aux prestations du GESA fait l'objet d'une convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée spécifique détaillant les obligations des parties signataires.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions de service public, la Ville de Jurançon est amenée à recruter du personnel qualifié dans le secteur social et médico-social, notamment dans le domaine de petite enfance (psychologue,...). Le recours au Groupement d'Employeurs Santé Atlantique permettrait de résoudre certaines difficultés de recrutement et de fidélisation de personnel diplômé, notamment à cause de la faible amplitude horaire proposée.

Il est ainsi proposé :

- d'adhérer au « Groupement d'Employeurs Santé Atlantique »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de main d'œuvre salariée du Groupement d'Employeur Santé Atlantique et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice prochain.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'adhérer au « Groupement d'Employeurs Santé Atlantique »,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de main d'œuvre salariée du Groupement d'Employeur Santé Atlantique et inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice prochain.

## 13. Tarification mur à gauche

Rapporteur : R. LOUSTAU

Il convient d'apporter une précision sur la tarification du mur à gauche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, la précédente délibération prévoyait la gratuité pour le personnel communal le lundi de 18h à 20 h soit 2 heures par semaine. Il est proposé de modifier cette partie du tarif par la gratuité d'une heure par semaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de tarification mur à gauche à compter du 01/01/2016.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la nouvelle tarification Mur à Gauche par 22 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, P. HAMELIN, E. DESCOUBES, M. TIZON, D. BARNEIX).

**14. « Intervention de la Conseillère en économie sociale et familiale auprès de l'Association Accueil jurançonnais » : renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels au sein de la Maison des Associations : Convention quadripartite**

Rapporteur : J. MANUEL

La convention quadripartite avec « l'Accueil Jurançonnais », la Commune, le CCAS de Jurançon, et avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule relative à l'intervention de la Conseillère en économie sociale et familiale auprès de l'association « l'Accueil Jurançonnais » et à la mise à disposition de locaux et de matériel au sein de la maison des associations, doit être renouvelée.

Il sera proposé à l'assemblée municipale de renouveler la présente convention pour une durée de 3 ans.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver telle que présentée la convention quadripartite relative à l'intervention de la Conseillère en économie sociale et familiale auprès de l'Association l'Accueil Jurançonnais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L. DEARY souligne la qualité du travail réalisé par la Conseillère en économie sociale et familiale.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention quadripartite relative à l'intervention de la Conseillère en économie sociale et familiale auprès de l'Association l'Accueil Jurançonnais,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**15. Convention pour la gestion et l'animation d'une activité de l'Antenne Economie Sociale et Familiale : renouvellement**

Rapporteur : J. MANUEL

Le projet de convention tripartite entre la Commune de Jurançon, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Communal d'Action Sociale de Jurançon est proposé à l'approbation de l'assemblée municipale.

L'objet de la convention consiste à fixer les conditions générales et financières encadrant le fonctionnement et l'animation des activités de l'Antenne d'Economie Sociale et Familiale au sein du bâtiment communal – la Maison des associations. La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver telle que présentée la convention tripartite relative à l'intervention de la Conseillère en économie sociale et familiale auprès de l'Association l'Accueil Jurançonnais,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve telle que présentée la convention tripartite relative à l'intervention de la Conseillère en économie sociale et familiale auprès de l'Association l'Accueil Jurançonnais,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **16. Règlement de fonctionnement 2016 du Multi-accueil : approbation**

Rapporteur : I. MARSAA DUCOLONER

Au vu de l'évolution du fonctionnement général du Multi-accueil et suite à la demande des différents partenaires, il convient d'apporter les modifications suivantes au Règlement de Fonctionnement du Multi Accueil.

- La CAF a mis à jour le « Guide Mode d'emploi » de la prestation de service unique (PSU) cette année. Il demande à ce qu'un point soit rajouté aux règlements de fonctionnement des EAJE, concernant la loi « Informatique et Libertés ».

*Ce complément a été apporté page 5 du Règlement de Fonctionnement 2016.*

- Le Conseil Départemental a demandé à ce que « les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers », « les modalités de concours du médecin » et « les modalités d'intervention d'urgence », soient précisées dans le règlement de fonctionnement.

*L'information manquante a été rajoutée page 7 du Règlement de Fonctionnement 2016.*

- Avec le nouveau logiciel de gestion petite enfance prévu pour 2016, les paiements en ligne seront également envisageables.

*Cette information a donc été précisée page 9 du Règlement de Fonctionnement 2016.*

- Afin de prévenir les familles des éventuelles pénalités en cas d'impayés, un point est rajouté p 9 du Règlement de Fonctionnement 2016.

Il convient donc de soumettre à l'assemblée délibérante pour approbation, les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les P'tits Bouchons.

E. DESCOUBES demande si une réflexion a été menée sur l'avenir de la Crèche Familiale ?

Monsieur le Maire indique : les assistantes maternelles ont été reçues et nous réfléchissons à son évolution et éventuellement leur intégration dans la fonction publique. Il faut savoir que le régime de Crèche Familiale est un régime dérogatoire qui

a un coût important. En tout état de cause le 5<sup>ème</sup> poste ne sera pas remplacé. Nous réfléchissons à toutes les possibilités, et nous vous tiendrons au courant.

E. DESCOUBES rappelle que le multi accueil ouvre à 7 h 30 et cet été, le CLSH n'a ouvert qu'à 8 h 00.

M. le Maire : cela n'a eu que peu d'impact. Nous faisons le choix de ne pas fermer des périodes entières. Nous nous adaptons en fonction des contingences de services. Nous avons une politique familiale conséquente dans cette commune avec une offre 3 fois supérieure à la norme nationale. Mais la commune de Jurançon ne peut pas être financeur de communes environnantes qui n'ont pas de politique sociale en matière de petite enfance.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve le règlement de fonctionnement du Multi-accueil ainsi modifié.

## **17. Mise à disposition d'un local communal au sein du Centre de Loisirs au profit du Relais d'Assistants Maternels « Berges du Gave » géré par Mutualité 64 : convention**

Rapporteur : I. MARSAA DUCOLONER

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein du Centre de Loisirs au profit du Relais Assistants Maternels « Berges du Gave » géré par Mutualité 64, et ce, conformément à la convention d'objectifs et de financement.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention est établie pour une durée identique à la convention d'objectifs et de financement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des termes du courrier adressé au RAM il y a quelques semaines suite à l'assemblée générale.

« Je tenais à acter le mode de fonctionnement actuel du RAM. Cet outil n'est pas utilisé comme il devrait l'être. Je souhaite que persiste une structure d'accompagnement, car les assistantes maternelles en ont besoin, mais je crois qu'il sera intéressant de réfléchir à ce que l'on entend par réseau d'assistantes maternelles et la fonctionnalité qu'on entend lui donner. On peut difficilement admettre que certaines communes bénéficient de structures collaboratives alors même qu'elles ne participent pas financièrement au fonctionnement du RAM. »

Cette réflexion doit également être élargie à l'aménagement d'horaires décalés qui répondraient aux besoins des familles.

J. DUFAU rappelle que la petite enfance devrait pour éviter un grand nombre de problèmes, passer sous la compétence de l'Agglomération. D'autant que le Pays du Mieu de Béarn a la compétence petite enfance. Lors de son intégration dans la CDA PP cette compétence, sera-telle intégrée par transition, ou conservée par dérogation ?

Monsieur le Maire : Il semblerait que l'intégration communautaire passe par la mise en œuvre des services communs. Ce qui pour nous ne changera pas grand-chose. Nous avons une forme d'autarcie de fonctionnement de la petite enfance.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein du Centre de Loisirs, au profit du Relais d'Assistants Maternels « Berges du Gave »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **18. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Salle Polyvalente du BERNET au profit de l'association Pelote Jurançonnaise : convention**

Rapporteur : R. LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein de la salle Polyvalente du Bernet au profit de l'association Pelote Jurançonnaise.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2017.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la salle Polyvalente du Bernet, au profit de l'Association Pelote Jurançonnaise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la salle Polyvalente du Bernet, au profit de l'Association Pelote Jurançonnaise,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **19. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association Anciens Combattants ACPG-CATM-TOE : convention**

Rapporteur : R. LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein de la Maison des Associations au profit de l'Association Anciens Combattants ACPG-CATM-TOE.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2017.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations, au profit de l'association Anciens Combattants ACPG-CATL-TOE,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations, au profit de l'association Anciens Combattants ACPG-CATL-TOE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **20. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations au profit de l'association Protection Civile : convention**

Rapporteur : R. LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein De la Maison des Associations au profit de l'Association Protection Civile.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/12/2017.

Monsieur LOUSTAU indique que cette association participera sous diverses formes de partenariat, à la vie de la Commune.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations, au profit de l'association Protection Civile,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la Maison des Associations, au profit de l'association Protection Civile,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **21. Mise à disposition d'un local communal affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège E. Gabard : convention**

Rapporteur : R. LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège GABARD, pour la pratique de la gymnastique.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/06/2017.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du CES Gabard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du CES Gabard,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **22. Mise à disposition d'un local communal affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège St Joseph : convention**

Rapporteur : R. LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège St Joseph, pour la pratique de la gymnastique.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/06/2017.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège St Joseph,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal affecté à l'association les Grappes d'Or au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège Saint Joseph,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **23. Mise à disposition d'un local communal affecté à l'association Judo Club au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège E. Gabard : convention**

Rapporteur : R. LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local affecté à l'association Judo Club au sein du Gymnase Guynemer au profit du Collège GABARD, pour la pratique de la gymnastique.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention sera établie jusqu'au 31/06/2017.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal affecté à l'association Judo Club au sein du Gymnase Guynemer au profit du CES Gabard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal affecté à Judo Club au sein du Gymnase Guynemer au profit du CES Gabard,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **24. Prêt du véhicule frigorifique : convention type de prêt temporaire**

Rapporteur : R. LOUSTAU

La Commune met à disposition des associations Jurançonnaises, le véhicule frigorifique. Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition, il sera proposé de valider les termes du projet de convention joint en annexe.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de prêt temporaire du véhicule Frigorifique Communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de prêt temporaire du véhicule Frigorifique Communal,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **25. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 Avril 2014**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2014-24 du 8 Avril 2014, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

## **Questions diverses**

Information de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution du service d'Hospitalisation A Domicile (HAD). Informé par un praticien de Jurançon, de la réorganisation de la carte sanitaire des HAD, Monsieur le Maire a interpellé la direction générale de l'ARS. Jurançon

serait alors rattaché à l'antenne d'Oloron Ste Marie. Cette réorganisation rallongerait les temps d'interventions, et par conséquent, la qualité des soins prodigués.

Une réunion d'information aura lieu dans une semaine. Madame H. CASENAVE assistera à cette réunion.

Il est regrettable que des changements territoriaux soient réalisés sans prévenir les élus concernés.

P. HAMELIN indique qu'on tend de plus en plus vers l'Hospitalisation à Domicile. Il faut donc être de plus en plus vigilant pour que les conditions soient confortables pour la population car ce n'est pas le public d'aujourd'hui qui est concerné mais demain c'est un large public et d'avantage de temps à consacrer à ce redéploiement de la pratique hospitalière.

### **S'agissant de l'enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc, toutes les habitations de cette rue bénéficieront-elles de ces travaux. Calendrier.**

F. TISNE :

Les travaux sont réalisés en plusieurs tranches. Pour ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> tranche, les réseaux ont été enfouis sur la partie de la rue Leclerc/Vigne raccordée au transformateur situé rue de l'église. La seconde tranche concernera la continuité Leclec/Lolibé/Kreuzburg/Trésariou.

Deux ou trois propriétés n'ont pas été raccordées immédiatement sur la première tranche. Ces maisons ont une particularité, il s'agit d'un réseau alimenté par un transformateur qui appartient à la ville de Pau. Nous ne sommes plus sur notre réseau. Le projet n'est pas abandonné, il fait partie de d'étude du SDEPA pour réaliser ces travaux. Dès que le montant des travaux sera donné, cette tranche sera faite conjointement avec la ville de Pau et Jurançon.

### **S'agissant de la passerelle qui relie l'avenue Bagnell au Pont d'Oly, à qui incombe le nettoyage et l'élagage des arbres ?**

Nous avons réalisé un certain nombre de recherches. Il y « aurait » plusieurs intervenants : la Commune, Le Conseil Départemental et les riverains. Quoi qu'il en soit, ce projet s'inscrit dans le cadre de la voie douce, et nous allons intégrer en zone paysagère, le bout de cette passerelle ainsi que les abords.

### **S'agissant du prêt gratuit de matériel aux agents de la Commune, merci de faire un point comme prévu**

Sur 2015 on compte :

- 10 prêts de matériel roulant (8 sur une période de 2 jours, 1 sur une période de 3 jours et 1 sur une période de 4 jours).
- 2 prêts de matériel (sur 4 jours et 3 jours).
- 3 demandes ont été refusées car non prévues par l'accord cadre.

Cette utilisation est raisonnable. Le processus sera reconduit en 2016.

### **Ouverture de la passerelle entre Gan et Jurançon**

Les entreprises travaillent encore sur le chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.